

# MOUVEMENT DE MUTATION LOCAL



## 1 • PRINCIPE D'AFFECTATION

Une demande au niveau local se fait après la parution du mouvement de mutation national.

Vous devez formuler votre demande sur l'application MOUV'RH. Vous pouvez exprimer des vœux prioritaires et en convenance personnelle. Le nombre de vœux est illimité et vous les classez dans l'ordre de vos préférences. Les vœux prioritaires ne sont pas nécessairement en tête de votre demande.

## 2 • CLASSEMENT DES DEMANDES

Deux mouvements locaux sont élaborés successivement : le mouvement des internes à la direction puis le mouvement des nouveaux arrivants.

### 👉 NOUVEAUTÉS 2024

**L'administration met en place le cumul de priorités légales et de critères supplémentaire dit subsidiaires pour le mouvement de mutation locale 2024.**

**Nous vous conseillons de bien rédiger votre demande de mutation locale et de faire valoir les priorités et critères subsidiaires dont vous pouvez vous prévaloir afin d'obtenir votre mutation.**

Le départage se fait :

- ✓ En tenant compte du nombre de priorités légales dont l'agent peut bénéficier.
- ✓ Au nombre de critères supplémentaires à titre subsidiaire.
- ✓ En cas d'égalité de situation au sein de chacune des catégories 1 et 2, les agents sont classés en tenant compte de l'ancienneté administrative.

Les demandes des agents seront donc examinées dans l'ordre suivant en tenant compte d'abord de la priorité la plus « élevée » donc vous disposez puis du cumul de vos priorités et des critères subsidiaires :

### Premier mouvement :

- ✓ Les vœux des agents ou des agents parents d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention "invalidité" dans le cadre de sa priorité.
- ✓ Les vœux des agents bénéficiant d'une priorité supra départementale au niveau national pour suivre leur emploi et leur mission hors de leur département d'affectation dans le cadre de réorganisation de services ou les agents faisant l'objet d'une restructuration au sein de la direction d'affectation.
- ✓ Les vœux des agents internes à la direction dans le cadre de leurs priorités pour d'autres motifs (rapprochement de conjoint ou PACS, situation de handicap : RQTH), agent en exercice dans un quartier prioritaire de la ville (QPV).
- ✓ Les vœux des agents internes à la direction pour convenance personnelle avec au moins un critère supplémentaire: rapprochement de concubin, rapprochement des enfants en cas de divorce ou séparation pour une garde alternée ou un droit de visite impliquant une distance importante entre les parents, pour une personne seule avec enfant à charge, agent dont le conjoint est en situation de handicap avec une carte CMI, aidant d'un ascendant en situation de dépendance ou handicap grave.
- ✓ Les vœux des agents interne à la direction en convenance personnelle sans critère supplémentaire.

### Deuxième mouvement réalisé après l'examen des situations précédentes :

- ✓ Les agents externes à la direction reconnue prioritaire pour d'autres motifs (rapprochement de conjoint ou de PACS, situation de handicap).
- ✓ Les agents externes à la direction en convenance personnelle avec critère supplémentaire.
- ✓ Les agents externes à la direction en convenance personnelle sans critère supplémentaire.



**ATTENTION**

Les demandes au sein de chaque groupe sont traitées dans leur intégralité avant examen du groupe suivant.

En cas d'égalité de situation au sein de chacun des groupes les demandes sont classées en fonction de votre ancienneté administrative connue au 31 décembre 2023.

L'ancienneté administrative est constituée par le grade, l'échelon et la date de prise de rang dans l'échelon et à rang égal le numéro d'ancienneté. Pour les catégories C et B, un interclassement à l'indice est effectué entre les différents grades.

La bonification pour charges de famille, attribuée aux agents au titre du mouvement national ne s'applique pas dans le mouvement local.

**ATTENTION**

L'administration à la possibilité de déroger à ses règles pour « nécessité de service ».

**→ CE QU'EN PENSE LA CGT :**

La CGT s'oppose à cette « nécessité de service » qui est en fait un vrai choix du prince. Elle permet au directeur de déroger à toutes les règles. C'est du poste au choix à la carte.

**ATTENTION**

Les agents promus de C en B, obtenant dans le cadre du mouvement de catégorie B leur direction de précédente affectation en catégorie C, seront considérés comme des agents internes à la direction lors de l'élaboration du mouvement local.

**3 • LES PRIORITÉS AU NIVEAU LOCAL :*****Pour situation de handicap***

Elles portent sur la commune comportant des services la plus proche du lieu sur lequel l'agent fait valoir sa priorité (lien familial ou contextuel, lien médical).

Pour les agents ou leur enfant titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI avec la mention « invalidité » il s'agit d'une priorité absolue. Si vous bénéficiez de cette priorité, vous obtenez donc une mutation sur un service de la commune même en l'absence de poste vacant.

Les conditions à remplir pour bénéficier des priorités sont les mêmes qu'au niveau national (voir page 7).

***En matière de réorganisations et de suppressions d'emplois***

En cas de réorganisation de service entraînant un transfert de missions et d'emplois au sein de la direction, le directeur local établit le périmètre des agents bénéficiaires des priorités.

Pour être inscrit dans le périmètre, vous devez remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être affecté sur un poste dans le service restructuré ;
- ✓ Exercer totalement ou partiellement les missions transférées.

**Aucun délai de séjour ne vous sera appliqué en cas d'octroi de la priorité.**

**ATTENTION**

Les agents ALD ne peuvent bénéficier de la priorité pour restructuration.

Les règles de priorités proposées en cas de restructuration sont classées dans l'ordre suivant :

- ✓ Une priorité pour suivre l'emploi et la mission dans la limite des emplois transférés ;
- ✓ Une priorité pour rester sur son service d'origine si une vacance s'ouvrait au sein de ce service lors de l'élaboration du mouvement local ;

- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que le service d'origine dans votre commune d'affectation ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant situé sur votre commune d'affectation ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant dans un service de même nature que votre service d'origine sur l'ensemble de la direction ;
- ✓ Une priorité pour tout emploi vacant de la direction.

Vous pouvez bénéficier de ces priorités uniquement l'année de la réorganisation.

Si vous ne parvenez pas à obtenir une nouvelle affectation sur un emploi vacant vous serez positionné ALD local sur la Direction.

### ATTENTION

**Vous avez l'obligation de suivre votre emploi si la réorganisation intervient sur la même commune sauf à obtenir une mutation pour un autre service.**

En cas de suppressions d'emplois dans un service :

Les agents concernés par les suppressions sont ceux détenant l'ancienneté administrative la plus faible au sein du service.

Si vous vous retrouvez en surnombre à la suite de suppressions d'emplois, vous devez faire une mutation locale. Les priorités mentionnées ci-dessus (sauf la priorité pour suivre l'emploi) s'appliquent, selon les mêmes modalités.

### **Pour un rapprochement de conjoint, de pacs**

L'octroi de la priorité implique que les deux conjoints exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes du département.

La priorité porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial) qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

### **Pour un agent en exercice dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)**

Une priorité sera accordée à un agent qui exerce ses fonctions dans un service en QPV depuis au moins 5 ans de manière effective et continue. La priorité sera accordée au terme de cette période de 5 ans.

La condition est appréciée au 31/12/N-1 pour le mouvement du 1er septembre N.

Les positions interruptives d'activité entraînent la perte de

l'ancienneté de durée acquise selon les mêmes modalités que celles applicables au déroulement de la carrière.

La priorité concerne les agents **interne à la direction affectés dans un service situé en QPV et remplissant les conditions fixées supra.**

**L'agent peut solliciter la priorité QPV pour un ou des service(s) situé(s) hors QPV, sur la ou les communes de son choix. Cette commune peut être son actuelle commune d'affectation pour rejoindre un service situé en dehors du QPV dans lequel il exerce ses fonctions.**

## 4 • LES CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES AU NIVEAU LOCAL

- ✓ Rapprochement de concubin.

L'octroi du critère supplémentaire implique que les deux concubins exercent leur activité professionnelle dans des communes différentes du département.

Ce critère porte sur la commune du fait générateur de la priorité (lieu de travail du conjoint, domicile familial) qui comporte des services ou, à défaut, sur la commune la plus proche.

### ATTENTION

**Pour justifier d'un domicile commun dans le cadre d'une mutation pour un rapprochement de concubin, l'administration demande une copie de l'avis d'imposition pour les 2 concubins, ils doivent être à la même adresse. Seuls ces 2 justificatifs seront pris en compte par l'administration pour 2024 pour justifier d'un domicile en commun.**

- Pour le critère supplémentaire de soutien de famille, la priorité porte sur la commune la plus proche du domicile du soutien qui comporte des services.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

- Pour le critère supplémentaire en cas de situation de garde d'enfants ou de droit de visite l'appréciation de la distance importante entre les parents dans le cas d'une situation de garde alternée ou de droit de visite serait laissée à l'appréciation des directeurs locaux en fonction du contexte local.

Vous devez choisir le ou les services de la commune sur lesquels vous souhaitez faire valoir votre priorité et les classer selon votre ordre de préférence.

- ✓ Agent dont le conjoint ou le Pacsé est en situation de handicap avec une carte CMI.

Le critère sera pris en compte si le conjoint est en situation de handicap et titulaire de la carte d'invalidité ou de la CMI comportant la mention « invalidité » pour la commune avec laquelle l'agent justifie d'un lien en rapport avec le handicap de son conjoint.

Ce document doit être en cours de validité.

- ✓ Agent aidant d'un ascendant en situation de dépendance ou handicap grave.

Le critère sera pris en compte :

- Pour aider une personne handicapée, titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte CMI avec la mention invalidité. Il faut produire la carte de la personne aidée comportant la mention invalidité en cours de validité.
- Pour aider une personne en situation de dépendance, non prise en charge dans un établissement et ayant un niveau de dépendance compris entre 1 et 4 selon la grille AGIR.

Il faut fournir un document officiel mentionnant le niveau de dépendance.

Pour ces deux situations, vous devez demander les services de la commune du domicile de la personne aidée. Il faut justifier le domicile de la personne concernée.

### Structures et emplois des postes locaux au choix

Pour les 3 catégories A, B et C : EDR.

Pour les IFIP, les pôles d'évaluation domaniale, les pôles de gestion domaniale, les brigades de contrôle et de recherche, les pôles juridictionnels judiciaires, les chefs de contrôle des services de publicité foncière et les huissiers.

**Les exceptions ponctuelles aux règles de mutations : elles sont prononcées soit dans l'intérêt du service soit au vu de la situation de l'agent.**

## 5 • DÉLAIS DE SÉJOUR

La durée de séjour dans l'affectation locale entre deux mutations est de 2 ans (sauf ALD). Sauf délais de séjours particuliers concernant essentiellement les 1<sup>ères</sup> affectations et les directions nationales et spécialisées.

Si vous obtenez une mutation au 1er septembre 2024 vous ne pourrez refaire une demande que pour septembre 2026. Il reste possible d'y déroger en cas de demande prioritaire pour rapprochement, situation de handicap et priorité supra départementale (pour plus de détails voir fiche technique).

